

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/277282
D.M.S. : IS 2043-0065/03/2010112 PR
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.153/s.500
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Grand-Place, 4. « Le Sac ». Réaménagement et extension du commerce (Régularisation), aménagement d'une terrasse.

Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS

(Dossier traité par Sven De Bruycker à la D.U. / Isabelle Segura à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 5 avril 2011 sous référence, reçue le 19 avril, nous avons l'honneur de vous communiquer **l'avis conforme favorable sous réserve** émis par notre Assemblée, en sa séance du 11 mai 2011, **sur les interventions aux éléments classés et un avis défavorable sur le changement d'affectation du 1^{er} étage.**

La demande concerne un immeuble de la Grand-Place de Bruxelles, classé pour ses façades et toitures. La Grand-Place est également classée patrimoine mondial Unesco et son assise est classée comme monument par arrêté du 07/11/2002.

La demande porte sur :

- la régularisation de l'aménagement intérieur du commerce,
- le changement d'affectation de l'appartement du 1^{er} étage en extension du commerce,
- l'aménagement d'une nouvelle terrasse en bois sur la Grand-Place.

La Commission émet l'avis suivant :

1. Avis conforme favorable sous réserve pour les interventions sur les éléments classés

a) Demande de régularisation de l'aménagement intérieur du commerce

La Commission constate que l'aménagement intérieur, en panneaux MDF peints, a été installé indépendamment de la structure de la façade classée et est sans impact physique sur cette dernière. Elle ne s'oppose pas à celui-ci, bien qu'il ne constitue pas une mise en valeur des lieux.

A l'instar de la DMS, la CRMS estime cependant que l'éclairage matérialisé par des rangées de spots installés dans l'embrasure des baies et des tubes au néon bleus suspendus est pénalisant pour la perception de la façade et contraire au règlement UNESCO dans la mesure où les dispositifs sont éblouissants.

Par conséquent, la Commission émet un avis favorable sur le réaménagement intérieur du commerce pour autant que l'éclairage installé dans les baies soit atténué et modifié. Elle demande, à cette fin, de supprimer totalement les tubes au néon bleus et de réduire en intensité les spots montés dans l'embrasure des baies

b) Demande de l'aménagement d'une terrasse sur la Grand Place

Le projet prévoit l'installation d'une terrasse en bois face au n° 4 de la Grand-Place. Le principe de construction est identique à celui que l'on peut observer pour plusieurs des terrasses de la Grand-Place et notamment son voisin direct au n° 2-3 : un plancher dont la structure est composée de lambourdes reposant sur des plots réglables en polyamide (eux-mêmes déposés sur les pavés), une balustrade munie de bacs à plantes. La balustrade comprend des bancs intégrés. Aucun éclairage intégré n'est prévu.

La Commission continue de juger ces terrasses inappropriées aux qualités patrimoniales exceptionnelles de la Grand-Place. Toutefois, en l'attente d'une réglementation plus précise en la matière, la Commission ne s'oppose pas à cette demande pour autant que le permis concernant la terrasse soit octroyé à titre temporaire, pour une durée maximale de 3 ans. Elle insiste pour que, comme cela a été décidé lors des réunions concernant la terrasse du Cygne, fin 2008 - début 2009, une réflexion approfondie soit menée sur la problématique des terrasses de la Grand-Place, en collaboration avec « Monsieur Unesco », afin d'élaborer une réglementation aboutie en la matière et, par là, de permettre la requalification des terrasses existantes dans les meilleurs délais.

2. Avis sur le changement d'affectation du 1^{er} étage

La demande vise également à étendre la surface du commerce du rez vers le premier étage. La Commission y est fermement défavorable dans la mesure où l'aménagement résidentiel existant est récent, confortable, et bien aménagé et que ce parti va à l'encontre des efforts poursuivis par la Ville pour réimplanter du logement au dessus des commerces dans le centre-ville. **Elle émet donc un avis défavorable sur cet aspect de la demande.**

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme I. Segura, Mme S. Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. S. De Bruycker
- Concertation de la Ville de Bruxelles